

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2017/03/28-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mars 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du conseil de gestion du SCASC en date du 16 septembre 2016 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mars 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : Extension du bénéfice du «chèque Bienvenue»
aux parents adoptant des enfants mineurs**

Le conseil d'administration approuve l'extension du bénéfice du «chèque Bienvenue» aux parents adoptant des enfants mineurs telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 28 mars 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



S.C.A.S.C.

**EXTENSION DU BENEFICE DU « CHÈQUE BIENVENUE »
AUX PARENTS ADOPTANT DES ENFANTS MINEURS**

(sans conditions de ressources)

La prestation « chèque bienvenue » est, depuis octobre 2014 (délibération du CA en date du 28/10/2014), ouverte aux parents adoptants et biologiques d'enfants âgés de 1 an maximum à la date de dépôt du dossier. Ils sont tous bénéficiaires de la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Depuis son application, les informations recueillies auprès des agents, adoptants ou non, indiquent que les démarches d'adoption peuvent être très longues et souvent n'aboutissent qu'après les 1 an de l'enfant lorsqu'il s'agit de nourrissons.

De plus, il a été constaté, à travers nos actions en direction « de l'enfance », que des enfants plus âgés étaient adoptés par les personnels AMU. Cet événement est vécu, comme il se doit, par la famille, comme une naissance à l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments et pour qu'AMU marque son souhait d'accueillir les enfants adoptés mineurs de la même façon que les nouveau-nés, il est proposé d'étendre la prestation « chèque bienvenue » aux parents adoptants, quel que soit l'âge de l'enfant (moins de 18 ans) à son arrivée dans le foyer.

Les conditions d'attribution prévues seront identiques à celles déjà arrêtées pour les parents d'enfants âgés de 1 an maximum, à savoir :

- L'enfant devra être à la charge fiscale du parent AMU (attestation sur l'honneur prévue)
- Le dossier de demande devra être déposé dans un délai d'un an à compter de la date d'arrivée dans le foyer.

Pour information, ont été remis :

En 2015 : 163 chèques (comprenant ceux des enfants nés en 2014)

En 2016 : 117 chèques